

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2026	01
-----------	-------------	-----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : L'ouverture des commerces de détails est autorisée en 2026 les dimanches suivants : 11 janvier, 5 juillet, 30 août, 8, 15, 22 et 29 novembre, 06, 13, 20, et 27 décembre.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par plusieurs commerces demandant leur ouverture sur plusieurs dimanches en 2026,

Vu la délibération de la Commune de Beynost n°08-2025-58 du 4 novembre 2025 approuvant l'ouverture des commerces sur 10 dimanches et n°09-2025-67 du 18 décembre 2025 approuvant l'ouverture des commerces d'un dimanche supplémentaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° PM-2025-32 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'ouverture des commerces de détails situés sur la commune de Beynost est autorisée en 2026 les dimanches :

- 11 janvier
- 5 juillet
- 30 aout
- 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

ARTICLE 3 : Les commerçants concernés devront respecter les dispositions de l'article L.3132-27 du code du Travail.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Beynost, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail, Mesdames et Messieurs les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Madame la préfète de l'Ain.

Fait à Beynost, le 05 janvier 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Sergio MANCINI

